



NOTE D'INFORMATION P.F.A.C.

Vous venez de bénéficier d'une autorisation d'urbanisme pour votre projet de construction ou d'aménagement. Votre projet donnera lieu à la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)**, selon les modalités de la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 29 juin 2021.

La P.F.A.C, instituée par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant d'avoir à réaliser une installation d'assainissement individuelle ou d'avoir à la mettre aux normes ou la redimensionner. Il s'agit d'un droit d'accès au réseau public d'assainissement, qui se distingue des travaux de branchement au réseau (entre la limite de votre propriété et le réseau public) qui vous sont facturés à part, uniquement lors d'une construction neuve.

La P.F.A.C est due de manière générale dans les cas suivants :

- pour toute construction neuve d'au moins 20 m²
- pour **toute extension ou réaménagement de votre construction d'au moins 20 m²** augmentant les capacités d'accueil de votre construction ou générant des eaux usées supplémentaires, que ce soit par la création de pièces, de points d'eau etc.

A titre indicatif, au 1er janvier 2022, son montant s'élève à 23,25€ par m² de surface plancher créée ou réaménagée figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

La P.F.A.C est exigible à la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement (ou de la fin de travaux, pour les extensions ou réaménagements).

Le montant de la P.F.A.C s'établit comme suit :

P.F.A.C prév. =	Surface Plancher figurant sur votre permis en m²	x 23,25 €/m² (Tarif indicatif pour 2022)
	sui voire peririis erriri	

Vous recevrez un courrier dans les prochaines semaines pour vous confirmer que votre projet est assujetti à la P.F.A.C, et vous préciser le montant dû et la date de facturation.

La facture de P.F.A.C vous sera dans ce cas transmise dans le délai de 18 mois environ à compter de la date de délivrance de votre autorisation d'urbanisme. Le montant de la facture pourra évoluer légèrement par rapport au montant précisé dans le courrier, car il sera calculé avec le tarif annuel en vigueur au moment de la facturation.

Si vous changez d'adresse dans les prochains mois, merci de tenir informée la cellule de gestion de la Direction du Cycle de l'Eau (coordonnées ci-dessous, en bas de page).

Pour votre information :

- Les constructions supérieures à 300 m² de surface plancher bénéficient d'une tarification dégressive.
- Il est appliqué un tarif à 25% du plein tarif pour les « constructions classées à faible usage potentiel de l'égout » (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaires et agricoles).
- La P.F.A.C. est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement.

La cellule de gestion de la **Direction du Cycle de l'eau**. 5 rue de Valmy à Nantes est à votre disposition nu

La cellule de gestion de la **Direction du Cycle de l'eau**, 5 rue de Valmy à Nantes est à votre disposition pour tout renseignement, par téléphone au **02 52 10 81 60** aux horaires d'ouverture des bureaux, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.